

REPUBLIQUE FRANCAISE

SEINE-MARITIME

VAL DE LA HAYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juin 2004

DATE DE CONVOCATION :	01 juin 2004	MEMBRES EN EXERCICE :	14
DATE D'AFFICHAGE :	01 juin 2004	MEMBRES PRESENTS :	14
		MEMBRES REPRESENTES :	0

L'an deux mil quatre, le 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice SEMINEL, Maire.

Etai^{ent} présents :

Mmes DUCHESNE, LETELLIER, VINCENT-SILIE,
MM. BALDUC, BLONDEL, BRYSSAERT, DAVID, FREHAUT, GERVAIS, LETELLIER, PERSIL, RAGOT, VISINALI,

M. Jean-Louis LETELLIER est nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS (P.L.U.)

Le conseil municipal de VAL DE LA HAYE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 123-13,

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2003 soumettant le projet de modification du plan d'occupation des sols (P.L.U.) à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1) décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols (P.L.U.) de la commune de VAL DE LA HAYE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **Cette modification comprend :**
- Le rapport de présentation modificatif,
- Le plan de zonages, avec l'indication des périmètres Z1 et Z2,

2) dit que le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de 16 h 30 à 19 h 00, les lundis et vendredis, et de 09 h 00 à 12 h 00 les mercredis
- à la Préfecture de la Seine Maritime

3) dit que la présente délibération sera affichée en mairie, pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan d'occupation des sols (P.L.U.) modifié approuvé :

à Monsieur le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

6) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 26 JANVIER 2004.

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du 18 JUIN 2004



LE MAIRE,

MAURICE SEMINEL

